



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 764-21

Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le Règlement 764-21 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond* sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **le lundi 14 février 2022, à 19 h 30**, dans la salle des séances du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

Ce règlement révisé remplace le Règlement 648-18 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond* ainsi que tous ses amendements.

Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et édicte les règles de déontologie que doivent respecter les membres du conseil notamment à ce qui à trait aux conflits d'intérêts, aux dons et avantages ainsi qu'à l'utilisation des ressources de la Ville.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 18 janvier 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA